



## Association Francophone de la Communication Parlée

Siège social : Université d'Avignon  
339 chemin des Meinajaries - BP 1228  
84911 AVIGNON CEDEX 9

Avignon, le 2 Décembre 2002,

à l'attention de : Mr Denis Jeambar,  
Président du Directoire,  
Directeur de la Publication  
Magazine : « L'Express »

Réf : LE-2002-6

Objet : Article : « *Ben Laden vivant ? L'avis des experts* », n° 2681 (semaine du 21 au 27 novembre)

Monsieur le Président,

L'Express vient de publier dans le n° 2681 (semaine du 21 au 27 novembre) : *Ben Laden vivant ? L'avis des experts*. Au-delà de la question posée par l'actualité, l'article situe ces « expertises » dans le cadre de l'identification juridique : « pédophilie, demandes de rançon, menaces téléphoniques, actions terroristes, trafic de drogue... ». Il existe en effet une demande très pressante de telles expertises de la part de la police judiciaire et des magistrats, et ceci est parfaitement justifié, puisque, dans certaines affaires, l'enregistrement d'une voix constitue le seul indice dont disposent les enquêteurs.

Dans ce contexte, il nous paraît de la plus haute importance de rappeler que les caractéristiques individuelles de la voix ne sont pas aussi stables et fiables que celles des empreintes digitales, utilisées par la police depuis près d'un siècle, et qu'elles sont loin d'être aussi difficilement réfutables que celles des empreintes génétiques découvertes et utilisées beaucoup plus récemment.

Il est important aussi de souligner que, jusqu'à maintenant, la preuve n'a jamais été faite que les caractéristiques de la voix d'un individu étaient uniques.

Pourtant les auteurs de l'article paru dans votre journal laissent entendre que des « experts très écoutés » par la Justice opéreraient dans le cadre de la recherche scientifique, pratiqueraient couramment de telles analyses, en particulier dans le cadre des activités d'un laboratoire de recherche universitaire de Paris associé au CNRS<sup>1</sup>, et aboutiraient à des conclusions étayées scientifiquement ; somme toute, cet article suggère que l'identification d'un individu par sa voix serait un problème scientifiquement résolu. Etant donné la gravité des conséquences de telles « expertises », nous nous devons de réagir à la parution de cet article et nous souhaitons vous informer ainsi que vos lecteurs de l'état des connaissances et des prises de position des chercheurs du domaine de la communication parlée sur ces questions.

---

<sup>1</sup> Les responsables officiels (scientifiques) du laboratoire Université/CNRS concerné, Jacqueline Vaissière et Annie Rialland, nous ont précisé dans un courrier qu'elles étaient « absolument contre les expertises d'authentification dans le cadre des activités du laboratoire ». Elles mentionnent également le fait « qu'il est impossible d'empêcher quiconque de pratiquer des expertises vocales à titre personnel, auquel cas le nom du laboratoire et ses affiliations n'auraient pas du être mentionnés »

Depuis 1990, un nombre important de scientifiques francophones spécialistes de la parole, réunis au sein de la SFA (Société Française d'Acoustique) et de l'AFCP (l'Association Francophone de la Communication Parlée) ont pris position contre l'utilisation des expertises vocales à des fins d'identification judiciaire. En 1997, les spécialistes de la parole de ces sociétés savantes ont maintenu leur position :

- A leur connaissance, l'identification d'un individu par sa voix est un problème non résolu.
- Les résultats obtenus sur de la parole enregistrée en laboratoire sont largement dégradés en situation de terrain, quand il s'agit d'identifier un locuteur sur un bref enregistrement (souvent téléphonique) accompagné de bruit de fond, même lorsque la voix n'est pas masquée volontairement par le locuteur ou falsifiée en utilisant des procédés techniques.
- Enfin, par souci déontologique, il est souhaitable que tout scientifique démontre sa compétence en identification du locuteur avant d'accepter de procéder à une expertise judiciaire.

La SFA et l'AFCP ont nommé depuis 1999 un rapporteur national concernant ces problèmes. Ces sociétés sont déjà intervenues neuf fois aux Assises et aux Tribunaux de Grande Instance, en tant que témoins scientifiques, pour demander à la Cour de ne pas prendre en compte les « expertises » concernant l'identification vocale. La SFA et l'AFCP ont mené une campagne d'information auprès d'une cinquantaine de médias de la presse écrite, radio et télé (en particulier un dossier, adressé à Madame Jacqueline Rémy, a été envoyé à votre journal en mai 1999). Pour préciser leur position, ces deux sociétés ont publié deux articles dans la revue *Justice* du Syndicat de la Magistrature. Enfin elles ont lancé une pétition pour demander l'arrêt des « expertises » d'identification vocale tant qu'elles n'auront pas été validées scientifiquement.

L'étude de l'identification d'un individu par sa voix est un problème bien connu des chercheurs en parole. Depuis une quarantaine d'années, dans pratiquement tous les congrès internationaux consacrés à la communication parlée, des sessions sont dédiées à cette problématique. Les méthodes utilisées aujourd'hui par les spécialistes du domaine sont notoirement plus complexes que les simples analyses spectrographiques (*les analyses qui sont présentées dans votre article pour identifier Ben Laden*) dont on sait depuis le début des années 1970 qu'elles entraînent des erreurs à un taux élevé et indéterminé. Pour quelques exemples de publications dans ce domaine, nous joignons à ce courrier un communiqué de l'AFCP que nous avons envoyé à la plupart des médias et dans lequel vous pourrez trouver quelques références bibliographiques sur la question.

L'analyse des publications scientifiques montre que, dans l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de procéder à des « expertises » d'identification vocale sur une base rationnelle. Les spécialistes du domaine de la communication parlée ont bien conscience que cette réalité va à l'encontre d'idées largement répandues au sein du grand public, du fait notamment de nombreuses œuvres de fiction qui mettent en scène des procédés d'identification et d'authentification par la voix basés sur des technologies imaginaires.

En revanche, tous les spécialistes du domaine connaissent les limites scientifiques actuelles et ceux qui pratiquent des expertises vocales devraient s'inspirer du code de déontologie de la Médecine (article 39), qui stipule que "les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite".

Pour conclure, il nous semble extrêmement utile que l'Express fasse état de notre position auprès de ses lecteurs. Nous restons à votre disposition pour un approfondissement scientifique de la question ainsi que toute précision sur les « méthodes » citées dans l'article concerné (les contacts sont fournis en bas de cette lettre).

En étant persuadés que votre conscience de journaliste et votre sens civique n'accepteront pas de laisser des informations pour le moins imprécises et incomplètes faire chemin chez vos lecteurs,

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments sincères,

Jean-François Bonastre  
**Président de l'AFCP**

Frédéric Bimbot  
**Vice-Président de l'AFCP**

Louis-Jean Boë  
**Rapporteur de l'AFCP  
pour les Expertises Vocales**

Contacts AFCP concernant ce courrier :

Jean-François Bonastre, Président de l'AFCP, [jean-francois.bonastre@lia.univ-avignon.fr](mailto:jean-francois.bonastre@lia.univ-avignon.fr), tel : 04 90 84 35 14

Frédéric Bimbot, Vice-Président de l'AFCP, [frederic.bimbot@irisa.fr](mailto:frederic.bimbot@irisa.fr), tel : 02 99 84 75 06

Louis-Jean Boë, Rapporteur de l'AFCP pour les Expertises Vocales, [boe@icp.inpg.fr](mailto:boe@icp.inpg.fr), tel : 04 76 82 43 38

SIRET : 440 910 354 00016 - APE/NAF : 913 - Tel : (+33/0) 4 90 84 35 00 - Fax : (+33/0) 4 90 84 35 01

E-mail : [secretariat-afcp@afcp-parole.org](mailto:secretariat-afcp@afcp-parole.org) – Web : <http://www.afcp-parole.org>